



**EDF OBLIGATION D'ACHAT
CONFERENCE REGIONALE PHOTOVOLTAÏQUE
Metz – 21 septembre 2018**

SOMMAIRE

- 1. Les dispositifs de soutien**
- 2. L'activité de EDF OA en 2017**
- 3. Parcours producteurs EDF OA pour les installations relevant de l'arrêté du 9 mai 2017**
- 4. Parcours producteurs EDF OA pour les installations lauréates d'appels d'offres**

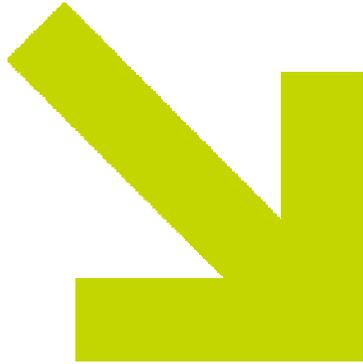


LES DISPOSITIFS DE SOUTIEN

➤ **L'Obligation d'Achat** : sous le contrôle du régulateur de l'énergie, la Commission de Régulation de l'Énergie, EDF et les Entreprises Locales de Distribution sont obligées d'acheter, à des conditions fixées par des arrêtés tarifaires ou des appels d'offres, l'électricité produite par certaines catégories d'installations. Les contrats d'achat peuvent être ultérieurement transférés à des organismes agréés.

➤ **Le Complément de Rémunération** : pour d'autres catégories d'installations le soutien prend la forme d'un complément de rémunération versé par EDF à des conditions fixées par des arrêtés tarifaires ou des appels d'offres, sous le contrôle de la CRE. Le Complément de rémunération vient en complément des rémunérations de marché.





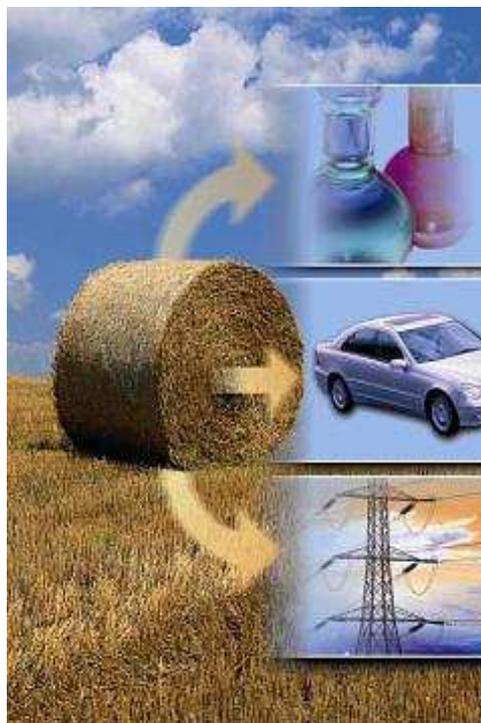
Périmètre d'activité d'EDF OA :

- ✓ **Signature et gestion de contrats d'achat** établis sur la base d'un modèle approuvé par le ministre en charge de l'énergie pour les installations susceptibles d'en bénéficier et raccordées au réseau d'ENEDIS ou de RTE.
- ✓ **Signature et gestion de contrats de complément de rémunération** établis sur la base d'un modèle approuvé par le ministre en charge de l'énergie pour les installations susceptibles d'en bénéficier et situées sur tout le territoire de la France continentale.
- ✓ **Plus de 200 salariés** d'EDF, répartis sur les sites de Lyon, Metz, Saint Denis (93), Toulouse et Tours gèrent cette mission de service public.



LES FILIERES DE L'OA

- Eolien
- Photovoltaïque
- Cogénération
- Biogaz
- Biomasse
- Hydraulique
- Incineration
- Diesel Dispatchable
- Géothermie
- Gaz de Mine



LES OA EN 2017

380 000
contrats signés et actifs

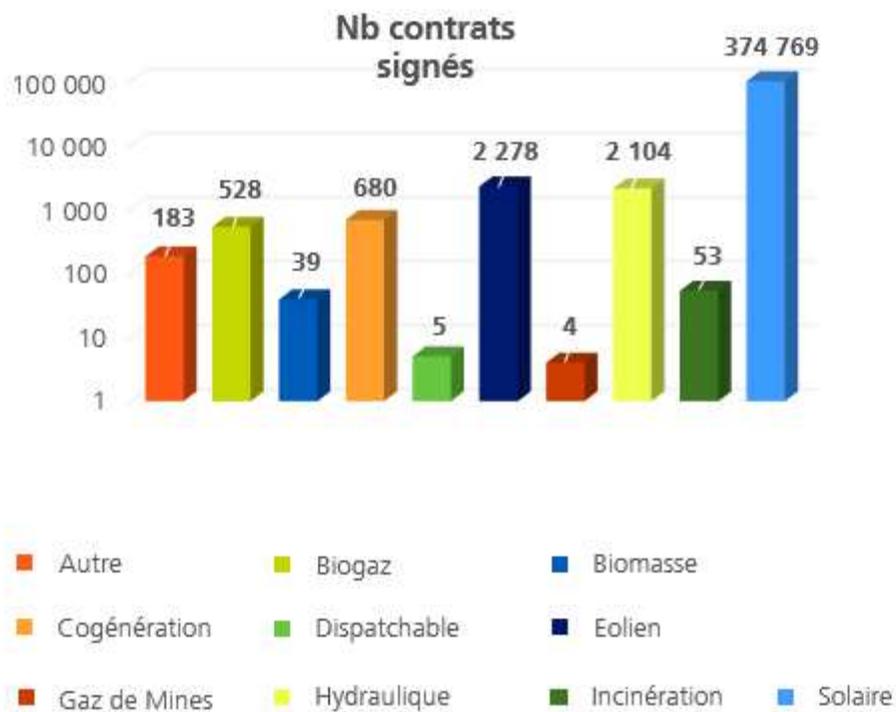
48 TWh
achetés pour
un montant de **6,7 Mds€**

220
collaborateurs

4,6 Mds€
de montant de la compensation

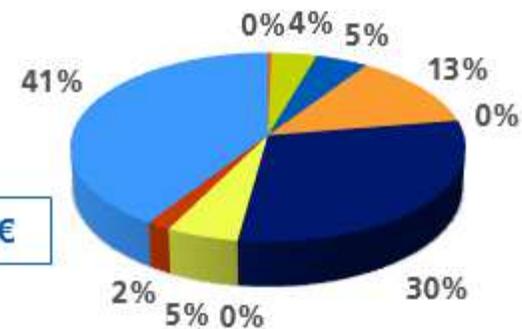
26 GW
de puissance installée sous OA

PANORAMA DES CONTRATS OA EN 2017



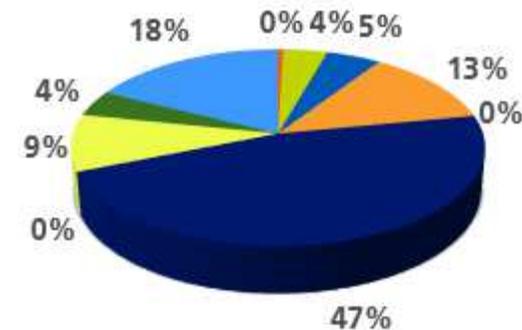
Répartition du montant des achats d'énergie par filière

Total : 6,7 Md€



Répartition de la quantité d'énergie produite par filière

Total : 48,5 TWh



EVOLUTION DU PV « GUICHET »

2002

- 1^{er} arrêté : S01

Fin 2009-2010

- Fin arrêté S06
- S10-S10B

2016
S11C

2006-2008

- Valorisation du tarif
- S06

2011-2012

- Baisse des tarifs
- S11

2015

- S11M, S11M V2, S11S

2017

S17

JANVIER 2018

✓ **358 000** contrats signés

316 800 contrats PART

36 800 contrats PRO

4 400 contrats Collectivités locales



Parcours producteurs pour les installations relevant de l'arrêté du 9 mai 2017

1. Dépôt d'une demande de raccordement et de contrat d'achat auprès du gestionnaire de réseau (l'acheteur est EDF OA si l'installation est sur le territoire d'ENEDIS). Pour les installations de plus de 9 kWc le paiement d'une « caution » est demandé (carte bancaire, prélèvement).
2. Les demandes complètes sont transmises par ENEDIS à EDF OA en tant que demandes de contrat d'achat
3. EDF OA adresse au producteur un accusé de réception de la demande de contrat d'achat sur la base des éléments qu'il a déclarés
4. ENEDIS informe EDF OA de la mise en service de l'installation. Si nécessaire EDF OA prend contact avec le producteur pour finaliser son dossier avant envoi du contrat à signer. Le producteur le retourne avec les attestations de conformité.
5. Après signature du contrat le producteur peut émettre sa facture (aide en ligne sur le site EDF OA). La caution lui est alors restituée.

Contact : www.edf-oa.fr ou 0891 700 130 (prix appel + 0,25 €/mn)

Parcours producteurs pour les installations lauréates d'appels d'offres



Parcours producteurs

pour les installations lauréates d'appels d'offres

1. Les lauréats reçoivent un courrier de la DGEC ; il leur sera demandé par EDF OA pour la contractualisation du soutien
2. La prise d'effet du contrat est subordonnée à la fourniture d'une attestation de conformité établie par un bureau de contrôle sur la base du référentiel de contrôle approuvé par la DGEC
3. Pour les installations sous OA, la signature de l'Accord de Rattachement au Périmètre d'Equilibre (« ARPE ») EDF OA est subordonnée à la fourniture de l'attestation. La mise en service de l'installation ne peut donc avoir lieu qu'après la fourniture de l'attestation
4. Le lauréat adresse une demande de contrat (d'achat ou de complément de rémunération) à EDF OA. EDF OA précise les pièces nécessaires pour la préparation de l'accord de rattachement et du contrat.
5. Préparation du contrat par EDF OA, envoi au producteur pour signature, retour à EDF OA pour signature.
6. Facturation par le producteur, paiement par EDF OA

Contacts

pour les installations lauréates d'appels d'offres

➤ Contact par mail pour demander un contrat

PV pro: dst-cspas-obligations-achat-agence-pv-pro@edf.fr

FS11 (CRE 1 inf 250)

FS13 (CRE 2 inf 250)

FS15 (CRE 3 inf 250)

FV16BOA (CRE4 100-500)

FS17OA (CRE4 innovant 100-500)

Sud-Ouest : dsp-cspas-obligations-achat-sud-ouest@edf.fr

FV14 (CRE 3 sup 250)

FA16-FA17 (CRE4 autoconso 100-500)

Sud-Est : dst-cspas-obligations-achat-sud-est@edf.fr

FV16BCR (CRE4 sup 500)

FV16SCR (CRE4 sup 500)

- ### ➤ Lorsqu'un producteur contacte EDF OA mail, EDF OA lui fournit un numéro de téléphone (gestionnaire ou accueil agence) et le nom d'un gestionnaire (en cas de contact pour simple information avant la constitution du dossier le contrat n'est toutefois pas nécessairement attribué).